

Protection de l'enfance dans les hôpitaux pédiatriques suisses

Une réflexion fondamentale des Sociétés Suisses de Pédiatrie et de Chirurgie pédiatrique

1. La maltraitance infantile dans toutes ses formes constitue un tableau clinique fréquent qui n'est pas toujours facile à diagnostiquer. Une reconnaissance précoce et une prise en charge interdisciplinaire sont de grande importance pour le pronostic de la maltraitance infantile.
2. La protection de l'enfance relève directement de la responsabilité de toutes les institutions et spécialistes qui s'adressent professionnellement aux enfants. Dans les hôpitaux pédiatriques spécialement, elle fait partie intégrante du cahier de charge de tout professionnel en contact avec des enfants.
3. Dans chaque hôpital pédiatrique de Suisse doit exister un groupe de protection de l'enfance adapté aux structures locales, qui doit recevoir de la direction de l'hôpital tous les moyens et compétences nécessaires. Les disciplines suivantes doivent si possible y être représentées: pédiatrie, chirurgie pédiatrique, psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, services sociaux et soins.
4. Le travail de protection de l'enfance doit être organisé et suivi par une équipe interdisciplinaire qui peut conseiller les professionnels responsables des traitements et des soins.
5. La protection de l'enfance n'est pas un domaine réservé à quelques spécialistes, mais doit être un mode de pensée intégré dans la pratique médicale quotidienne, visant à une sensibilisation, à une prise en considération et à une prise de conscience. Elle appartient donc au cahier des charges de tout chef de clinique. Dans les cas compliqués, un membre du groupe de protection de l'enfance doit pouvoir être atteint en temps utile.
6. La reconnaissance et le traitement de la maltraitance et des abus sexuels des enfants et adolescents font partie de la formation postgraduée en pédiatrie et en chirurgie pédiatrique et doivent pour cette raison appartenir au catalogue de formation postgraduée de chaque hôpital pédiatrique. Ce thème doit figurer parmi les sujets à connaître pour l'examen de spécialiste.
7. La démarche diagnostique lors de suspicion d'une des diverses formes de maltraitance dépend de divers facteurs. Les guidelines* du groupe de spécialiste sur la protection de l'enfance des hôpitaux pédiatriques suisses peuvent être utilisées comme recommandations. Les ordres de service internes des hôpitaux facilitent une telle démarche.
8. Chaque hôpital pédiatrique a un concept d'intervention qui prend en considérations les particularités locales, comme p.ex. les prescriptions judiciaires cantonales (secret de fonction et secret professionnel, devoir d'annonce, droit de tutelle, etc.), l'aide aux victimes et les autres possibilités d'assistance. Comme fondement, on peut utiliser les guidelines* du groupe de spécialiste sur la protection de l'enfance des hôpitaux pédiatriques suisses.
9. Les stratégies d'intervention doivent se fonder sur des directives internes des hôpitaux, afin d'éviter des actions précipitées et isolées dans des situations d'urgence, ceci également lors des interventions initiales qui visent avant tout la protection de l'enfant et qui ne doivent pas être planifiées par une seule personne.
10. Les interventions comprennent des mesures médicales, psychosociales, de tutelle et d'autres mesures juridiques. Elles doivent être multidisciplinaires (groupe de protection de l'enfance) et ne seront décidées que lorsque la responsabilité du suivi est clairement définie.

* en préparation

Deutsch erschienen in Nr. 28/2000